



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



**RESULTATS DE LA CAP D'AVANCEMENT DES INFIRMIER(E)S
DU 7 novembre 2014 CATEGORIE A**

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION)

A siégé : pour la CAP Catégorie A Véronique DOUDET (SNPES/PJJ / FSU) Caroline SCELLE (SNETAP/FSU)

Avancement au grade de Classe Supérieure

Ministère de la Justice – PJJ	
Nom Prénom	Affectation
Anonymat demandé par l'intéressé	X

Le nombre de promouvables était de 54, après application du taux de 20%, seules 10 promotions ont été réalisées.

Ministère de la Justice- PJJ : 3 promouvables, 1 retenu

Ministère de la Justice – Secrétariat Général : 1 promouvable, 0 retenu

Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International : 2 promouvables, 1 retenu

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable : 1 promouvable, 0 retenu

Ministère de l'Économie et des Finances : 6 promouvables, 0 retenu

Caisse des Dépôts et Consignations : 2 promouvables, 0 retenu

Ministère de l'Intérieur- Secrétariat Général : 0 promouvables, 0 retenu
Ministère de l'Intérieur (DGPN) : 5 promouvables, 2 retenus
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur : 0 promouvable, 0 retenu
Institut National de l'Information Géographique et Forestière : 0 promouvable, 0 retenu
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : 19 promouvables, 4 retenus
Ministère de la Culture et de la Communication : 2 promouvables, 0 retenu
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé : 12 promouvables, 2 retenus

Avancement au grade Hors Classe

Ministère de la Justice – PJJ	
Nom Prénom	Affectation
GEAY Carole	DTPJJ Basse Normandie
Ministère de la Justice – Secrétariat Général	
JOUANOULOU Marie-Hélène	Centre de détention des Baumettes Marseille

Le nombre de promouvables était de 224. Lors des deux premières années de fonctionnement de cette CAP Interministérielle, le critère de l'âge était le seul retenu. Cette année, ce critère de l'âge a été panaché avec la « qualité professionnelle », autrement dit, le mérite. Au final, 10 promotions sont retenues sur critère d'âge et 15 sur le critère du mérite.

Ministère de la Justice- PJJ : 18 promouvables, 1 retenu (mérite)
Ministère de la Justice – Secrétariat Général : 2 promouvables, 1 retenu (mérite)
Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International : 5 promouvables, 1 retenu (mérite)
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable – Secrétariat Général : 4 promouvables, 1 retenu (mérite)
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable : 10 promouvables, 1 retenu (mérite)
Ministère de l'Économie et des Finances : 20 promouvables, 4 retenus (3 à l'ancienneté, 1 au mérite)
Caisse des Dépôts et Consignations : 4 promouvables, 1 retenu (ancienneté)
Ministère de l'Intérieur- Secrétariat Général : 2 promouvables, 1 retenu (mérite)
Ministère de l'Intérieur (DGPN) : 24 promouvables, 4 retenus (2 à l'ancienneté, 2 au mérite)
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur : 1 promouvable, 0 retenu
Institut National de l'Information Géographique et Forestière : 1 promouvable, 0 retenu
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt : 71 promouvables, 7 retenus (3 à l'ancienneté, 4 au mérite)
Ministère de la Culture et de la Communication : 6 promouvables, 0 retenu
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé : 56 promouvables, 4 retenus (1 à l'ancienneté, 3 au mérite)

Autres points :

- _ 4 recrutements par nécessité de service en mesure d'urgence.
dont pour la PJJ Mme Anne Laure PORTAUX à la DIRPJJ Sud Est- CEF Marseille Les Cèdres qui a pris ses fonctions au 01/09/2014.
- _ 2 prises en charge par voie de détachement au ministère des affaires sociales et de l'agriculture.
- _ 7 demandes d'intégration ont été validées :
dont pour la PJJ Mme Mavraeva Françoise et Mme Aupetit Fabienne à la DT PJJ de l'Hérault et Mme Leclanche Géraldine au CEF de Nîmes
- _ 1 demande de mutation du ministère de la culture pour l'ARS Ile de France

COMMENTAIRES :

Concernant l'avancement :

_ Concernant la classe supérieure, seule la valeur professionnelle est le critère de choix de l'administration.

_ Concernant le Hors classe : Les délégués n'ont été informés du changement dans les règles d'avancement au grade de hors classe que lors de la réunion préparatoire du 6 Novembre. Le nombre d'infirmiers reclassés en A au 1^{er} Juin 2012 et pour lequel l'Etat s'était engagé à ce qu'ils passent au grade de hors classe dans les 10ans était de 239 en 2012. Cette année il reste 176 infirmiers dans ce cas, parmi les plus âgés d'entre eux, certains n'ont pas pu bénéficier d'une promotion car ils n'ont pas été proposés par leur administration.

En conséquence de cet accord, ceux qui sont passés en classe supérieure après le 1^{er} Juin 2012 ne peuvent être proposés pendant encore 7 ans, même s'ils apparaissent sur le tableau.

Les représentants du personnel ont dénoncé les taux actuels de promus/promouvables (10,8% depuis 2 ans) beaucoup trop faibles, et demandé à ce qu'ils soient revus pour que l'état puisse tenir ses engagements et faire accéder au hors classe dans les 10 ans tous les agents en classe supérieure au 1^{er} Juin 2012, mais aussi pouvoir en faire bénéficier les autres puisqu'il y a cette année 229 agents en classe supérieure.

Compte tenu du très faible de taux de promus par an, du retour en force du critère de la valeur professionnelle, et de la volonté de réduire jusqu'à disparition le critère d'âge, certains partiront en retraite avant !

Pour avoir le maximum de chance d'atteindre ce grade, nous invitons les collègues à être extrêmement vigilants à ce que lors de leur entretien professionnel, ils soient bien proposés au tableau d'avancement, même si cela ne fonctionne pas pendant plusieurs années. Les taux étant très faibles, quand il faut choisir « l'agent ou les 2 agents » qui vont bénéficier de cette promotion on regarde en premier le critère de la « valeur professionnelle » mais aussi si l'agent est proposé régulièrement, au bout du compte cela peut faire la différence.

Face à l'arbitraire des promotions au mérite nous réaffirmons que le critère de l'ancienneté reste le plus égalitaire et le plus transparent pour permettre à tous les agents de bénéficier d'une promotion et d'un avancement de carrière légitime.

Concernant l'application de la réduction d'ancienneté (RA):

Lors de la CAP, les représentants n'ont accès qu'à une information sur le nombre de mois qui est attribué par chaque ministère après calcul.

Par exemple pour la PJJ, on nous a indiqué qu'il y avait eu 42 agents évalués dont 41 pouvant bénéficier d'une RA.

22 agents en ont effectivement bénéficié : 4 ont eu 3 mois, 7 ont eu 2 mois, et 11 ont eu 1 mois.

Les agents qui bénéficient de RA et les modalités de répartition des mois sont décidés par l'administration centrale.

Nous n'avons pas accès aux noms, ni même à la répartition par DIR.

Lorsque nous avons évoqué que des agents nous interrogeaient sur le fait qu'ils ne bénéficient jamais de RA malgré de bonnes évaluations, on nous a répondu qu'il fallait qu'ils interpellent leur hiérarchie afin qu'elle leur donne des explications.

D'après l'AC tous les agents qui en bénéficient seraient informés et ne devraient pas attendre d'avoir leur arrêté de changement d'échelon pour les voir apparaître.

Nous nous heurtons à la volonté explicite des ministères qu'il n'y ait aucune transparence. On nous répond que les agents eux-mêmes ne souhaiteraient pas que soit communiqués leurs noms quand ils bénéficient de ces réductions, comme cela touche l'indemnitaire on ne peut connaître les bénéficiaires.

Certains ministères font le choix d'attribuer un maximum de réductions à 1 mois, afin que la majorité des agents en bénéficient régulièrement.

Ce n'est pas le cas de la PJJ qui a décidé depuis plusieurs années de répartir entre bénéficiaires de 3 mois, de 2 mois et d'1 mois.

Les modalités qui nous ont été expliquées:

Il faut avoir été évalué, et pour pouvoir bénéficier de RA être « excellent » ou « très bon ».

Depuis cette année sur les nouveaux CREP, il faut que votre supérieur hiérarchique indique le nombre de mois qu'il sollicite. S'il ne sollicite rien, vous ne pourrez en bénéficier.

Ensuite après la CAP, une fois que le calcul des réductions à répartir est validé, l'AC fait retour aux DIR des agents qui au final bénéficieront de ces mois, ils devraient en être ensuite informés par leur DIR, en général quelques mois plus tard.

Les critères sont toujours la valeur professionnelle et il y aurait une répartition par DIR.

Encore une fois, face au manque de transparence et à l'absence de volonté de l'administration de respecter les droits des personnels, c'est aux agents d'être très vigilants, lors de leur entretien professionnel, ils peuvent en discuter et solliciter que leur supérieur demande une RA, surtout si cela fait plusieurs années qu'ils n'en bénéficient pas.

Ces réductions s'appliquent lors du changement d'échelon et permettent d'en réduire la durée, elles doivent apparaître sur l'arrêté de changement d'échelon.

Questions diverses

_ Indemnitaires : Les OS ont demandé lors de cette CAP que soient explicités les régimes indemnitaires appliqués dans chaque ministère et ont demandé à connaître les taux moyens servis par grade car il semble exister des disparités importantes. Le ministère des affaires sociales va interroger les différents ministères pour pouvoir fournir une information lors de la prochaine CAP mais il n'a aucune possibilité de faire modifier ces règles.

_ Concours : L'administration nous a informés du fait qu'il n'est pas prévu d'ouverture de concours type Sauvadet en 2015.